précipitams e mû e dés famine qui

des valeurs

famine qui and nombre ent couvroit then en nammunes, le u; d'ailleurs nt par-tout; ec d's man-

l'aura pas un ement indéit payée en

en nature

este autori é voisinent les oposition est ence demain, le corps lé-

le corps léis chacun de eux par lesrage de nos st adoptée.

ue le conseil embres puis-

qui appelle ir completter

s places vaès la loi du par coux qui électorale do formation de

es places vase & des corps législatif s députés de d'ailleurs il particulieres,

oit répandu, ution éteient il s'est transqui l'a assuré a commission nseil ajourne

-Politiques;

# NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIENE ANNÉE RÉPUBLICAINE

PRIMEDI 11 Preiriel,

(Ere vulgaire).

Lundi 30 Mai 1796.

Détails des réceptions faites aux troupes françaises par les Milanais, qui ont arboré la cocarde tricolore. — Désapprobation de l'empereur sur la venue de Monsieur à l'armée de Condé, avec ordre de le faire conduire dans la Haute-Souabe, où il sera sous la garde d'un officier autrichien. — Traité de paix conclu entre la république française et le roi de Sardaigne.

#### ITALIE.

De Milan , le 11 mai.

Le général Lesulten, eprès l'armistice du rei de Sardaigne, s'étoit flatté de pouvoir disputer aux Français le passage des fleuves, ou du moins de désendre le terrein pied à pied, & de se retirer enfin sur Mantoue pour y attendre les renforts d'Allemagne. C'est dans cette vue qu'après avoir abandonné les rives du Pô dans la Lomeiline, il avoit forme un cordon sur le Tessin depuis Buffalora jusqu'à Pavie, & depuis Pavie jusqu'à Belgioioso & Casal-Pusterlengo, s'imaginant peut-être que les Français tenteroient plutôt le passage du Tessia comme plus facile. Cette conduite étonnoit tout le monde, parce qu'on voyoit que les Français prenoient la roste de Plaisance pour couper à Bezulieu la retraite sur Mantoue. En effet, dimanche dernier les Français avéc un petit corps passerent le Pà au-dessus de Plaisance, & firent des démons-trations comme si leur armée avoit eu le projet de passer le sleuve dans cet endroit. Les Allemands y accourarent, & les Français se retirerent devant eux. Dans la nuit du dimanche au lundi, leur armée effectua le passage en quelques heures vers Casal-Pusterlengo sur des pontsvolans, des barques & des radeaux. La cavalerie napolitaine alla les attequer; les Français taillerent en pieces le régiment de la reine & s'emparerent de Casal & de Codogno. Beaulieu rappela alors les troupes qui étoient à Buffalora, Abbiatergasse, Sesatte & Pavie, & leur fit faire une marche forcée. Celles qui étoient à Buffalora arriverent dans la nuit de lundi à Milan, & après quelques heures de repos il les fit marcher vers Cassano, our l'Adda, & donna ensuite de nouveaux ordres & dirigea ses troupes vers le Lodesan.

Hier sous Lodi il y eut une action à la suite de laquelle les Autrichiens ont dû se retirer sur la rive gauche de l'Adda, abandonnant cette ville aux Français. Rien n'emgêche ceux-qi de marcher sur Milan; la députation qui

porte les cless de la ville aux français est déjà partie & attendra l'avant-garde à Morignan. Beaulieu avant de sortir de Pavie fit brûler plusieurs barques ; il vouloit aussi incendier les magasins, mais ils furent achetés par la ville ui les paya 100 mille florins. Il fit aussi miner le beau poni de l'essa, mris henrensement la mine a fait très-pen d'effet. A Lodi, avant de partir, il a calge une con-tribution partie en argent & partie en denrées. On rapporte dans l'instant qu'il y a eu d'autres actions & que les français suivent de près les restes de l'ermée de Beaulieu. Il y a grande apparence que bien peu d'autrichiens excepté les prisonniers, pourront retourner en Allemagne, & que Manieue restera pout-être sans garnison, quois Beaulieu fut résolu d'y agriver à tout prix. Quant à nour-ville il y eut lundi matin beaucoup de mouvement, causé sur-teut par la curiosité de voir partir la cour. L'arrivée des troupes de Buffalera denna beaucoup d'inquiétude parce qu'en crut qu'elles devoient rester en garnison dans la citadelle, qui avoit déjà été mise en état de siège ; mais on s'est rassuré depuis en voyant qu'il n'y reste que 18 cents hommes la plupart croates ou invalides. Cette garnison est insuffisante pour une citadelle dont les ouvrages extérieurs sent très-étendus & n'est pas en état de soutenir un siège en forme. C'est le colonel Lami, du corps du génie, qui commande dans la citadelle.

La cour partit landi de Bilan à une heure aprèsmidi. L'archiduc & l'archiduchesse plearoient. La multitude qui remplissoit les rues & les places de la Cathédrale & de la Cour, parleit tout bas, mais ne donna aucun signe de tristesse ni de joie. Les milanois qui ont saivi la cour sont en bien petit nombre. Il n'y a d'émigrés que Pazzi & d'autres personnes qui arrêterent Semonville, & les rédacteurs de la gazette ministérielle. Aujourd'hui après dîner, il y avoit au cours de Porte-

Anjourd'hui après dîner, il y avoit au cours de Porte-Romaine, une foule innombrable qui s'y étoit rendue dans l'idée de voir arriver les français. J'apperçus d'abord un petit nombre de cocardes nationales, mais lorsque je retournois chez moi elles s'étoient tellement multipliées,

qu'elles aembloient naître de la terre ou pleuvoir du ciel; la moitié des spectaturs en étoient décorés. Hier on a ôté les armes impériales de plusieurs édifices publics. On a affiché au palais de la cour un avis pertant: maison à louer, les clefs chez le commissaire Salieuti. Beaucoup de nobles ent fait dégalonner leurs livrées & ôter leurs amoiries des voitures & des maisons. Les milices civiques font de nombreuses patrouilles & maintiennent la tranquillité & le bon ordre. Leur formation avoit été ordonnée dès dimenche, par un édit au nom de l'empereur; mais personne ne vouleit y entrer & les courtisans seuls se feisoient inscrire; depuis le départ de la cour, les représentans de la ville ayant renouvellé l'ordre, toat le monde veut faire le service, & ce qu'on n'avoit jamais vu jusqu'à présent, les nobles, les conseillers, les notables de toute espece servent aussi comme simples soldats.

On dit qu'un des représentans de Milan, le comte Melzi (homme d'esprit & de caractere, connu à Paris) a vu à Melezuono le général Buonaparte, & que celui-ci lui a donné une escorte de cavalerie pour le reconduire, les chemins étant infistés par les déserteurs allemands.

Il vient d'arriver des comm'ssaires français pour faire préparer des logemens; cela donne lieu de croire que les troupes arriverent demain. Depuis deux jours notre ville est entierement changée; on y voit une union, un mouvement; une liberté qui y étoient inconnus auparavant. Je continuerai à vous tracer le tableau de notre ville à mesure qu'il changera.

#### De Gênes , le 16 mai.

On apprend de Livourne qu'un consaire français étant à l'ancre sous l'une des bateries de se port & en vue des Anglais, le consul de France fit demander au gouvernement s'il pouvoit regarder ce bâtiment comme étant en sâreté; il lui fut répondu affirmativement. Cependant les Anglais s'en emparerent la nuit sans éprouver aucun obstacle. On assure que le consul français a demandé la restitution de ce bâtiment sous vingt quatre heures, & a déclaré qu'il partiroit s'il ne l'obtenoit pas.

Le duc de Parme, persuadé qu'il étoit compris dans le traité de paix de l'Epagne avec la France, a cru qu'il seroit traité comme neutre, & en conséquence exempt de contributions. On ignore quelles étoient à cet égard les instructions données au commissaire Salicetti; mais on objecte au duc de l'arme qu'il n'est pas nommé d'us le traité, & qu'avant la conclusion de cette paix, il a fourni des secours d'argent aux coalisés. Au reste, ils Français ne l'ont point traité en ennemi, & lui ont demandé des contributions en quelque sorte pour rétablir sa neutralité.

Le duc n'avant pas les deux milions qu'on exigeoit de lui, vouloit vendre ses diamans & sa vaisselle; mais les habitans de Parme se sont empressés de lui porter les sommes dont il avoit besoin. Il paroît que les Français n'insistent pas sur les autres articles qu'ils avoient demandés, « que les deux millions serout même regardés comme un prêt, dans le cas que le directoire ait égard aux représentations de l'Espagne en faveur du duc de Parme.

Le duc de Molene n'a pre cru pouvoir rester chez lui sans danger; il s'est retiré à Venise. Il a laissé 300 mille sequins pour les Français, qui vraisemblablement ne se contenteront pas de cette foible contribution. Comme la

succession de la maison d'Est doit passer à celle d'Autriche, les Français feront en sorte qu'elle ne soit pas considérable. On dit déjà que les Juifs de Modene, qui sont très-riches, ont été taxés à 200 mille sequins. Cela cet un peu dur pour un pauvre-peuple qui, toujours étranger à tous les autres, hors de tous les gouvernemens, ne devroit pas supporter les charges de la guerre, à laquelle il ne prend aucune part

On assure que des députés de la ville de Bologne sont arrivés au quartier-général de l'armée française. Cette ville est pleine de mécontens, & dès long-tems disposée à secouer le joug papal. De toutes les provinces d'Italie, l'état ecclésiastique est celle qui est la plus mûre pour une révolution. Presque toutes les villes y ent conservé des formes d'administration républicaine.

#### FRANCE.

## De Paris, le 10 prairial.

Un de nos papiers annonce qu'il y a eu quelque événement extraordinaire dans la port de Livourne. Peutêtre est-ce une suite de la violence commise par les ânglais contre un corsaire français mouillé dans ce port, & dont le consul de France a dû demander une prompte restitution. (Foyez l'article de Génes ci-dessus). Il est certain que dans ce moment toute l'Italie est ouverte aux armées de-la république.

On vient d'imprimer le détail officiel & circonstancié du nombre de prisonniers faits depuis le 23 germinal, jour de l'enverture de la campagne en Italie, jusqu'au 23 floréal suivant. Cette liste se monte à 11 mille 885 hommes, & est certifiée véritable par le général de division Berthier, chef de l'état-major de l'armée aux ordres du général Buonaparte.

On apprend de Londres, que le 20 mai le roi a fait proclamer la dissolution du parlement, & que déjà les candidats pour les nouvelles élections sont en mouvement. Voilà un nouveau genre de fermentation ajouté à celle qui regne déjà dans les esprits, & que les dernières nouvelles des succès des Français en Italie est bien loin de voir diminuer.

On mande de Reinfeld que l'emperent a fait désapprouver la venue de Monsieur à l'armée de Condé, & qu'en conséquence le général de Furstemberg, qui commande dans le Brisgaw, a reçu ordre de le faire conduire dans la Haute-Souabe, où il fera sous la garde d'un officier autrichien qui ne quittera plus ce prince.

On affecte de répandre le bruit, qu'on agite beaucoup dans le gouvernement & parmi les membres des deux conseils, la question de savoir s'il ne conviendroit pas de les transfèrer hors de Paris. Nous ne croyons nullement à l'existence de ce projet. Sur quoi pourroit-il être fondé? sur les alarmes que donnent les différentes factiens que cette ville contient, & qu'elle peut dérober à la surveil-ance?.... Eh bien! c'est parce qu'il existe un lieu où se rassemblent les factieux de toute la république, & que toujours ils prendront pour leur centre, que le gouvernement doit y rester; car lui seul aura assez de forces pour surveiller & comprimer ces troubles sans cesses

renai dista viene l'env Si a au il pe citoy

citoy victo s'org conte Com octol Qu Etabl

litair

breu

Pour tres établ pas u intér rasser Si Po'est nie,

gnant savoir de P sent s'y pr courtont éc qui n

peser

mettr dépen dans eu à c viron la lih audite

onne

ruine des dé législa nemen moi d se place

sûı

ination le pre N'es publique de ecour-

d'Autriche, onsidérable. très-riches, eu dur pour s les autres, s supporter rend aucune

Bologne sont . Cette ville sée à secouer l'état ecclé. une révolu-des formes

juelque évéurne. Peutpar les An. ns ce port, ine prompte sus). Il est ouverte aux

circonstancie germinal, e, jusqu'au ı mille 889 néral de di née aux ora babacal

le roi a fait ce déjà les mouvement. outé à celle rnieres nouien loin de

t désapprou-& qu'en conande dans le ns la Hauteer autrichien

te beaucoup es deux condroit pas de ns nullement être fonde? factions que à la surveilciste un lieu république, tre, que le ura assez de les sans cesse

renaissans. Que fera-t-il lorsque, place à une certaine distance, il aura laissé s'organiser ici un mouvement qui viendra tout-à-coup retomber sur lui; le surprendre &

l'envelopper ?

Si plus de dangers entourent ici le gouvernement, il a aussi à sa disposition une plus grande masse de forces; il peut tosjours rallier une masse considérable de bons citoyens. En s'éloignant, le gouvernement céderoit une victoire aux factions; elles respireroient plus à lour aise, s'organiseroient avec plus de facilité, profitéroient du mé-conteatement général de tant d'hommes sacrifiés & ruinés. Combien leur faudroit-il de tems pour préparer un 6

Quelles mesures prendroit-on pour arrêter ce danger ? Etablir à Paris un régime de proconsul, un régime militaire?... Eh! pourquoi donc condamner ainsi une nombreuse portion de français à subir un genre de tyrannie? Pourquoi les priver d'une constitution dont tous les autres citoyens ressentiront les effets? Mais d'ailleurs on établit là une supposition absurde. Paris ne supporteroit pas un régime militaire : Paris indigné réuniroit tous les intérêts, tous les ressentimens, toutes les forces qu'il ressemble & briseroit le joug qu'on voudroit lui imposer. Si Paris a fléchi sous la tyrannie à certaines époques, c'est parce qu'une de ses factions jouissoit de cette tyrannie, s'en partageoit les honneurs & les profits. La soumission seroit moins profonde pour un régime odieux qui peseroit à-la-fois sur toutes les classes des citoyens & qui les tiendroit dans la misere & l'abaissement.

Considérons maintenant si le corps législatif en s'éloignant, acquerroit plus d'indépendance. Il faut d'abord savoir où il se porteroit, si c'est à une distance médiocre de Paris (on indique aujourd'hui Fontairebleau); on sent qu'il ne se met nullement à l'abri des mouvemens qui s'y préparoient : si c'est à une plus longue distance, ne court-il pas le risque de se rapprocher de départemens où ont éclaté des troubles, des révoltes & une guerre civile qui même en ce moment n'est pas entiérement étouffée. Dans tous les cas le corps législatif est obligé de s'environner d'un corps de troupes considérables ; ainei se nettre sous leur garde, n'est-ce pas se mettre sous leur dépendance, supposons que le gouvernement se fût trouvé lans une ville, seul avec la légion de police, qu'auroit-il a à opposer à cette troupe rebelle? un corps législatif enironné de troupes ne me présentera jama's l'image de a liberté; c'est une terrible chose que des témoins & des uditeurs armes.

Je n'ai examiné cette question que sous le rapport de a sureté; mais si je l'examinais sous des rapports plus tendus, on verroit qu'il ne s'agit de rien moins que de la une de la république. Présentez-moi d'abord le tableau es dépenses qu'entraîneroit une telle translation : le corps égislatif entraîne avec lui le gouvernement, le gouver-ement entraîne tous les établissemens publics. Indiquezoi dans la France entiere une autre ville où puissent placer tous les établissemens que renferme Paris. L'imanation s'épouvante de l'abîme de dépenses que présente e projet désastreux.

N'est-ce pes morceler aussi toutes les forces de la réublique que de lai donner ainsi deux centres différens, de de priver le gouvernement & le corps législatif des cours de toute espece qu'ils trouvent dans le lieu où réunissent la plupart des hommes de lettres, des saans & des actistes distingués. Le gouvernement perdroit à

bientôt deux grands avantages dans toutes ses opérations; la célérité & la facilité; il ne feroit rien qu'avec em-barras, qu'avec lenteur. Les sciences & les erfs moins encouragés, devenus moins utiles, moins nécessaires tomberoient bientot dans cette décadence que déjà ils ont vue de si près.

Quelques journaux ont publié que le représentant Syeyes avoit été mandé par le directoire pour lui donner quelque explication sur certaines circonstances relatives à la conspiration, qui pouvoient le compromettre. Syeyes, dit-on, après avoir entendu tout ce qu'un des directeurs jugea à propos de lui exposer à ce sujet, lui répondit : Estlà tout de que vous avez à me dire? je n'ai rice à cous répondre; & il sortit. La prodence méliculeuse que ce représentant a montrée dans toute sa conduite, ne permet pes de le soupçonner d'âtre entré dans un pareil complot.

## Aux Rédacteurs des Nouvelles Politiques.

Quelques personnes ont paru regarder cemme une conception prosonde dans le plan de la conspiration Babcuf, cette idée de la faire diriger par quatre chefs qui ne seroient pas connus des agens inferieurs charges de l'exèeution de leurs ordres; mais cette idée, creuse ou pro-fonde, n'est pas neuve. Voici une anecdote dont je puis vous assurer la vérité.

Vous vous rappellez qu'en 1790 quelques intrigans qui ont égaré & déshonoré la révolution, se mirent dans la tête l'inférnal projet de dissoudre le système social de l'Europe entiere, en envoyant par-tout des mission-neires d'insacrection pour soulever les peuples confre les gouvernemens. La Belgique parut le pays le plus propre à recevoir le premier ces germes de bouleversement; on agita dans un de nos clubs anarchistes les moyens d'organiser, comme en disoit, un système de désorganisation dans la Belgique. Un membre dont on a beaucoup parlé dans notre révolution; quoiqu'il y ait peu parlé, propesa un plan tout semblable de chefs, inconnus à leurs agens, dirigeant tout sans se montrer nulle part. Un homme à qui il fit part alors de ses idées, a effirmé ce fait, qui prouve que, même en conspiration, il y a peu d'idées originales.

Traité de paix entre la république française et le roi de Sardaigne.

La r'publique française & sa majesté le roi de Sardaigne, également animés du desir de faire succéder une heureuse paix à la guerre qui les divise, ont nommé; savoir : le directoire ex cutif, au nom de la république française, le citoyen Charles Delacroix, ministre des relations extérieures; & sa majesté le roi de Saddaigne, messieurs les chevaliers de Revel & de Tonso, peur traiter, en leur nom, des clauses & conditions propres à rétablir & consolider la honne harmonie entre les doux états; lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs respectifs, ont arrêté les articles suivans:

Art. Ier. Il y aura paix, amitié & bon voisinage entre la république française & le rôi de Sardaigne. Toutes hostilités cesseront entre les deux puissances, à compter du moment de la signature du réseant traité.

entre les deux puissances, a compter du moment de la signature du présent traité.

II. Le roi de Sardaigne révoque toute adhésion, consentement & accession patente ou secrete, par lui donnés à la coalition arm e contre la république française; à tout traité d'alliance offensive ou défensive qu'il pourroit avoir concla contre elle, avec quelque paissance ou état que ce soit.

Il ne foucaira aucun contingent en hommes ou en argent, à au-

sans des puissances arraces contre la Prance, à quelque titre & sous

dus des pussances ariaces contre la France, à quesque fitre & sons quelque denomination que ce soit.

Ill. Le roi de Sardaigne renonce purement & simplement à perpetituté, pour lui, ses successeurs ou ayans cause, en faveur de la république française, à tons les droits qu'il pourroit prétendre sur la Savoie, les comtés de Nice, de Tende & du Beuil.

IV. Les limites entre les états du roi de Sardaigne & les départemens de la république française, seront établies sur une ligne détende par les points les plus avancés, du côté du Piémont, des sommets, plateaux des montages & autres lieux ci-après designes, minsi que des sommets ou plateaux intermédiaires; savoir, en commens du des sommets ou plateaux intermédiaires; savoir, en commens du des sommets ou plateaux intermédiaires; savoir, en commens du des sommets ou plateaux des frontieres du ci-devant l'audicigny, duche d'Aoust & du Valais, à l'extrênité des glacieres ou l'Atonts-Mundis:

1º Les sommets ou plateaux des Alpas, au levant du col Mayor;

1º Les sommets ou plateaux des Alpas, au levant du col Mayor;

1º Les sommets ou plateaux des Alpes, au levant du col Mayor; 2º Le petit Saint-Bernard & Thopital qui y est situé; 5º Les sommets ou plateaux da mont Alban, du col de Crisance

& du mont Iseran;

En se détournant un peu vers le sud, les sommets ou pla-de Célst & du Cros-Caval; Le grand Mont-Cenis & l'hopital placé au sud-est du lac qui

o°. Le petit Mont-Cénis;
o°. Le petit Mont-Cénis;
p°. Les sonanets ou plateaux qui séparent la vallée de Bardonache

Val-des-Près; du Les sonamets ou plateaux qui séparent la vallée de Guyeres 8". Le mont Genèvres ;

celle des Vaudois Le mont de Viso;

20°. Le mont de Viso;

11°. Le col Maurin:

12°. Le mont de l'Argentières;

15°. La source de l'Ubayette & de la Sture;

15°. La source de l'Ubayette & de la Sture;

16°. La source de l'Ubayette & de la Sture;

16°. La montagnes eur sont entre les valles de Saint
Martin ou de Vesubia, de Tende ou de Roya, de Tautre part;

15°. La Roche-Earbon, sur les limites de l'etat de Génes.

15°. La Roche-Earbon, sur les limites de l'etat de Génes.

16° quelques communes, habitations ou portions de territoire des
16° quelques communes, habitations ou portions de territoire des
16° quelques communes, habitations ou portions de territoire des
16° quelques communes, habitations ou portions de territoire des
16° quelques communes, habitations ou portions de franțaise, se 

16° acturitoire des
16° acturitoire des
16° acturitoire franțaire de la république, sans que l'on puisse 

16° controlles aucune induction du présent article.

16° acturitoire de la republique française de s'arreter ou se
16° portires déportés de la republique française de s'arreter ou se
16° portires déportés de la republique française de s'arreter ou se
16° portires déportés de la republique française de s'arreter ou se
16° portires deportés de la republique française de s'arreter ou se
16° portires de portés de la republique française de s'arreter ou se
16° portires de portés de la republique française de s'arreter ou se
16° portires de portés de la republique française de s'arreter ou se
16° portires de portés de la republique française de s'arreter ou se
16° portires de portés de la republique française de s'arreter ou se
16° portires de portés de la republique française de s'arreter ou se
16° portires de la republique française de s'arreter ou se
16° portes de la republique française de s'arreter ou se
16° portes de la republique française de s'arreter ou se
16° portes de la republique française de s'arreter ou se
16° portés de la republique française de s'arreter ou se
16° portés de la republique française

ou prêtres déportés de la republique française de s'arrêter ou sé-journer dans ses étals.

Il pourra néanmoins retenir à son service les émigrés seulement-des départemens du Mont-Blauc & des Alpos-Maritines, tant qu'ils ne donsaront aucun sujet de plaintes par des entreprises ou ma-neuvres tendantes à compromettre la sureté intérieure de ladite

republique.
VI. Le roi de Sardaigne renonce à toute répétition ou action mo-

VI. Le roi de Sardaigne renonce à toute répétition ou action mobiliaire qu'il pourroit pretendre exercer contre la république française, pour des causes antérieures au present traité. VII. Il sera conclu incessamment, curre les deux puissances, un traité de commerce d'après des bases équitables, & telles qu'elles assurent la nation française des avantages au moins égaux à ceux dont jouissent, dans les états du roi de Sardaigne, les nations les plus favorisées.

En attendant, toutes les communications & relations commerciales

En attendant, toutes les communications & relations commerciales

VIII. Le roi de Sardaigne s'oblige à accorder une amnistie pleine & entiere à tous ceux de ses sujets qui ont été poursuivis pour leurs opinions politiques. Tous procès qui pourroient leur avoir été suscités à ce sujet, ainsi que les jugemens qui y sont intervenus, sont abolis ; tous leurs biens, meubles & immeubles, ou le prix d'iceux, s'ils out té vendus, leur seront restitués sans délai. Il leur sera loisible d'en disposer, rentrer & demeurer dans les états du roi de Sardaigne, qui de s'en retirer. ront rétablies. VIII. Le roi de Sardaigne s'oblige à accorder une amnistie pleine

IX. La république française & sa majesté le roi de Sardaigne, s'engagent à donner main-levée du sequestre de tous effets, revenus ou biens saisis, confisqués, détenus ou vendus sur les citoyens ou sujets de l'autre puissance, relativement à la guerre actuelle; & à les admettre respectivement à l'exercice légale des actions ou droits les admettre respectivement à l'exercice légale des actions ou droits pui postrajiont leur, appartagin. les admettre respectivement à l' qui pourroient leur appartenir.

X. Tous les prisonniers , respectivement faits , seront rendus dans un mois , à compter de l'échange des ratifications du présent traité, en payant les dettes qu'ils pourroient avoir contractées pendant leur

captivité. Les malades & blesses continueront d'être soignés dans les

HUNNER

Extra fere

chi

Extr Vo théâti

secrei

Vais piqua Un a des p

cueill

minis de G

La p lui a

les p

de m

gnité

Le

classe tres lieu -I'A les F & voi

ou d déclar

pense

Pitt 8 Le pas à plus 1 jour

il por

captivité. Les malades & blessés continueront d'être soignés dans les hopitaux respectifs; ils seront rendus aussi-tôt leur guerison.

XI. L'uns des puissances contractantes ne pourra accorder passage sur son territoire à des troupes onnemies de l'autre puissance.

XII. Independamment des forteresses de Coui, Cèva & Tortonne, ainsi que du territoire qu'occupent & doivent occuper les froupes de la république, elles occuperont les forteresses d'Exites, de l'Assiette, de Suze, de la Brunette, du château Dauphin & d'Alexandrie, à laquelle dernière place Valence sera substituée, si le généralen chef de la république française le préfère.

de Suzz, de la Brunette, da château Dauphin & d'Alexandrie, à laquelle dernière place Valence sera substituée, si le généralea chef de la république française le préfère.

XII Les places & territoires ei-dessus désignés seront restitués au roi de Sardaigne, aussi-tôt la conclusion du traité de commerce entre la république & sa majesté, de la paix générale & de l'établissement de la lique de frontières.

de la lique de frontieres.

XIV. Les pays occupés par les trouges de la république, & qui doivent être rendus en definitif, rentreront sous le gouvernement civil de sa majesté sarde, mais resteront soumis à la levée des contributions militaires, prestations de vivres & fourrages, qui ont été ou pourront être exigées pour les besoins de l'armée française.

XV. Les fortifications d'Exiles, de la Brunette, de Suxe, sins que les retranchement formés au-dessus de cette ville, seront démolis & de truits aux frais de sa majesté sarde, à la diligence de commissaires nommés à cet effet par le directoire exécutif.

Le roi de Sardaigne ne pourra établir ou réparer aucunes fortifications sur cette partie de la frontière.

XVI. L'artillerie des places occupées, & dont la démolition n'est pas stipulée par le présent traité, pourra être employée au service de la république, mais elle sera restituée avec les places, & à la même époque, à sa majesté sarde. Les munitions de guerre & de bouche qui s'y trouvent, pourront être consemmées, sans répétitien, pour le service de l'armée républicaine.

XVII. Les troupes françaises jouiront du libre passage dans les états du roi de Sardaigne, pour se porter dans l'intérieur de l'Italie, & en revenir.

XVIII. Le roi de Sardaigne accepte dès-à-présent, la médiation

& en revenir.

XVIII. Le roi de Sardaigne accepte, dès-à-présent, la médiaios de la république française, pour terminer définitivement les differents qui subsistent depuis long-tems entre sa majesté & la république de conforment à l'article VI du traité conclu à la Haye, le 27 floréal de l'an 5, la république batave est comprise dans le présent traité. Il y aura paix & maitié entre elle & le roi de Sardaigue; toutes choses scront rétablics entre elles sur le pied où elles étoient ayant la guerre.

avant la guerre.

XX. Le roi de Sardaigne fera désavouer, par son ministre près la république française, les procédés employés envers le dernier ambassadeur de France.

XXI. Le présent traité sera ratifié, & les ratifications échangées, au plus tard, dans un mois, à compter de la signature du present au plus tard, dans un mois, à compter de la signature du present

Fait & conclu à Paris, le 26 floréal de l'an 4 de la république française, une & indivisible, correspondant au 15 mai 1796.

Signé, Ch. DELACROIX, le chevalier DE REVEL, le chevalier DE TORSO.

Four expédition conforme,

Signé, Ch. DELACROIS,

### A V I S.

Le prix de la Souscription est de 750 liv. en assignats pour tras mois, ou de 25 livres ou mandats.

Les Souscriptaurs du Fer. prairial qui n'ont envoyé que 500 liv, sont invités à nous faire passer 250 liv. pour l'augmentation de prix devenue indispensable, & sans laquelle les abonnemens de praria ne pourront être servis que deux mois.

Aux termes du décret da 4 prairial , les assignats de 125 livres & au-dessus ne pouvant plus être cehangés à Paris passé le 25 prairial qu'à raison de cent capitaux pour ua, les abonnemens de 79 livrés qui nous parviendront en assignats au-desaus de 100 liv aprile 20 prairial, ne vaudront que pour un mois. Nous devançois le terme fixé par la loi, afin d'avoir le tems accessaire pour échanger le 20 pinital, he vaudront en assignats au-dessus de 100 hv. spre terme lixé par la loi, afin d'avoir le toms avecssaire pour échanger Lus abomeaueus pour les pays étrangers ne peuvent être reca qu'en numeraire, au prix de 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, & 30 liv. pour un an.